

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	25
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	2

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 avril 2026

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, PONSY, OLIVE, CORPELET, DI VALENTIN, HAMARD, LOOTEN, PLUMEAU, DAUPHIN, ETIENNE, COMTAT et PASCAL Mesdames PASCAL, BOISSET, BONAMI, SUTRA, BEMBA, BOUCHET, CIANELLI, KRAWCZYK, LE BORGNE, GAUER, CAUVIGNY, DURIS et ARRIGONI.

ABSENTS : Mesdames DE MEULEMEESTER et CHARRIERE

PROCURATIONS : de Madame DE MEULEMEESTER à Monsieur GERVAIS ; de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame KRAWCZYK

Délibération n° 19-04-2026 : Attribution des subventions aux associations

Monsieur Corpelet, rapporteur, expose :

Vu l'article L1612-25 du CGCT,

Considérant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas à cet octroi. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

En application des dispositions de l'article suscité du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 conformément au tableau ci-après.

Les subventions annuelles de fonctionnement sont des aides financières de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association dans les limites de son objet statutaire. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

En application des dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires sont illégales.

Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de s'abstenir de toute participation au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Mesdames Bemba et Sutra et Monsieur Corpelet ne prendront pas part au vote.

NOM	MONTANT PROPOSE
LE SOUVENIR Français Comité de la Vaunage	200
LA PREVENTION ROUTIERE	500
LES SANGLIERS DU GRIFFE	1000
GYM VOLONTAIRE	300
FF RANDONNEE	500
LA BOULE DI LIOUNS	900
A.D.S.B.C. AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE CLARENSAC	200
Run endurance vaunage	100
VOLLEY	300
YOGA	250
LA FONT DE BONNET	3000
ECLATS DE SPORTS KANGOO JUMPS	250
BIBLIOTHEQUE	3500
AOMC	300
CLARENS'ART	200
LE HANGAR	500
ESCALADE CLARENSAC VAUNAGE	800
CLARENSAC TENNIS CLUB	500
LES BIPEDES DE LA VAUNAGE	100
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE (Foot)	1000
VIVRE EN VAUNAGE	200
L'ESCAPAIRE CLARENSACOIS	8000
GUIMIC STICKS	400
HOCUS POCUS	500
SC VAUNAGE	6500
GPE	1000
TIR A L'ARC	200
ECSE	200
Clarens'aide	300
CMJ	500
TOTAL	32 200€

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Associations, Fêtes et Cérémonies, Sport, Culture et Traditions réunie en date du 10 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Article 2 : D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026 de la commune,
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent pour la réalisation de la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 27 avril 2026

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le